



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2018
A 20 Heures 30

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 17- Votants : 19

L'an deux mil dix-huit, **le vingt-cinq juin**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice MAJOU, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2018

Présents : MM MAJOU, THUNET, BESNARD, GOUELLO, DEBETHUNE, DEHOVE, RIEUX, GUEHENEC, KERGOZIEN, TANGUY, LE BAYON, ROBLIN, BELZ, MAHEVAS, LE SOMMER, BELLEC, LE MESTRE

Absents excusés : Fabienne STEPHANT (procuration à Murielle RIEUX), Anne-Laure LE PORT (procuration à Solenn LE MESTRE)

Absents : Ronan LE SENECHAL, Alcime GUILLAS, Jean-Pierre BAYON, Corinne KERVADEC

Secrétaire de séance : Solenn LE MESTRE

Compte-rendu affiché le : 29 juin 2018

ORDRE DU JOUR

Généralités :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2018 ;

Finances-Personnel :

2. Mise en place des tickets restaurant ;
3. Participation à la mutuelle prévoyance ;
4. Recrutement d'agents contractuels ;
5. Création de poste ;
6. Groupement de commande voirie ;
7. Convention renfort de gendarmerie ;

Culture-Environnement :

8. Sentier de randonnée-Signature convention ;

Jeunesse :

9. Tarifs CLSH à compter du 9 juillet 2018 ;
10. Tarifs restaurant scolaire ;

Travaux-Urbanisme :

11. Kerdanve-Délaissé chemin communal-Vente à Vregille Audit et Conseil SAS ;
12. Poulvern-Parcelle ZV n°142-Vente à AQTA ;

13. Ty Er Chir – Parcelle YS n°58- Don à la Commune ;

Divers :

14. Association diocésaine -Signature convention d'occupation salle Saint-Pierre ;

15. Communauté de Communes-Recomposition du Conseil Communautaire ;

16. Comité de bassin Loire-Bretagne - Motion ;

17. Questions diverses ;

18. Réunions à prévoir.



1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2018.

2 Mise en place des tickets restaurants

Le Maire rappelle que la commission « personnel » du 19 février 2018 a décidé la mise en place de 2 tickets restaurant par semaine pour les agents de la commune. Il est proposé les conditions d'application suivantes validées par la commission « personnel » du 4 juin 2018 :

- agents à temps complet: 91 tickets par an;
- agents à temps non complet ou partiel: proratisation en fonction du temps de travail;
- agents à temps non complet ou partiel effectuant des heures complémentaires: tickets restaurant rajoutés en fonction des heures complémentaires réalisées;
- Pas de tickets restaurant les jours d'absence quel qu'en soit le motif ;
- Régularisation mensuelle pour tenir compte des jours d'absence ;
- Applicable pour les agents en poste à compter du 1^{er} septembre 2018 et avoir, pour les contractuels en remplacement, une ancienneté de 3 mois. Pas de tickets restaurant pour les saisonniers et contractuels occasionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve les modalités de mise en place des tickets restaurant sur la Commune.

3 Participation à la mutuelle prévoyance

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 19 février 2018, la commission « personnel » a émis un avis favorable pour la participation de la Commune à la mutuelle prévoyance des agents à hauteur de 5€/mois et par agent. Cette participation permettra aux agents de bénéficier d'une meilleure couverture.

Le comité technique paritaire a donné son avis favorable le 15 mai 2018. Les sommes sont inscrites au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la participation à la mutuelle prévoyance des agents à hauteur de 5€/mois et par agent.

4 Recrutement d'agents contractuels

Le Maire expose que la Trésorerie demande à ce que les postes sur lesquels des contractuels sont recrutés soient créés que ces postes soient permanents ou pas. Cela concerne pour la commune :

- Les animateurs du CLSH pour les vacances ;
- Les saisonniers recrutés aux services techniques aux mois de juillet et août ;
- L'animatrice de l'Espace Jeunes et du Conseil Municipal des Enfants ;

La commission « personnel » du 4 juin propose la création des postes suivants :

- Du 9 juillet 2018 au 6 janvier 2019 : 10 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : 2 saisonniers aux services techniques et 8 animateurs au CLSH.
- Du 1^{er}-09-2018 au 31-08-2019 : 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : temps non complet : 30.88/35^{ème}-Animatrice de l'Espace Jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide la création des postes énumérés ci-dessus.

5. Création de poste

Le Maire expose qu'afin de remplacer un agent des services techniques titulaire du grade d'agent de maîtrise principal qui part à la retraite le 1^{er} juillet, il a été procédé au recrutement d'un adjoint technique à compter du 1^{er} septembre. Il convient donc de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, de créer celui d'adjoint technique à temps complet et d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents et représentés, de créer l'emploi d'adjoint technique, de supprimer le poste d'agent de maîtrise et d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

6 Groupement de commande voirie

Le Maire expose que le marché de travaux pour la voirie arrive à terme le 31 décembre 2018. Il convient donc de le relancer. Plusieurs communes étant dans le même cas, il est proposé de constituer un groupement d'achat avec Pluvigner, Landaul, Camors et Plumergat afin d'obtenir des tarifs intéressants.

Les caractéristiques de ce groupement sont les suivantes :

- Durée idem à celle du marché : 4 ans ;
- Coordinateur du marché : commune de Pluvigner ;
- Montant minimum annuel des travaux à réaliser : proposition : 100 000€ H.T. (reconduction du montant actuel)
- Montant maximum annuel des travaux à réaliser : proposition : 300 000€ H.T. (reconduction du montant actuel) ;
- Coût pour la commune : frais de publication du marché, temps passé par le coordonnateur sur la base des tarifs d'AQTA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de groupement d'achat de voirie et désigne en tant que représentant de la commune à la Commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

- Titulaire : Nicolas Debéthune ;
- Suppléant : Ronan Le Sénéchal ;

7. Convention renfort de gendarmerie

Le Maire expose que les renforts de gendarmerie pour la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2018 vont être logés dans des résidences mobiles, comme chaque année, car aucune des 12 communes ne possède de locaux adaptés. Les frais engendrés par ces locations sont mutualisés entre les communes. Suite à la décision du conseil municipal de Ploemel de ne pas signer la convention, la participation demandée est de 4280.63€ au lieu des 3 951.19€ initialement prévus.

Le Maire indique qu'il faudrait un gel des participations de chaque commune car les montants peuvent très vite augmenter si d'autres communes se retirent. L'ensemble du Conseil Municipal est unanime sur ce point et regrette la position de la commune de Ploemel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise la signature de la convention, regrette la position de la commune de Ploemel et demande à ce que le montant des participations des communes soit gelé pour les années à venir.

8. Sentier de randonnée-Signature convention

Michel Belz, intéressé par la question ne participe pas au vote.

Le Maire expose que l'opposition du propriétaire de l'un des terrains devant être traversé bloque la réalisation du circuit de randonnée Locoal-Mendon/Belz.

Le sentier passe par les parcelles YT n°80 et 152 appartenant à M. Michel Belz. Ce dernier accepte que le tracé du sentier soit modifié afin qu'il traverse ses parcelles en deux endroits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention relative au sentier de randonnée Locoal-Mendon/Belz

9. Tarif CLSH à compter du 9 juillet 2018

Catherine Besnard expose qu'afin de pouvoir paramétrer les vacances sur le portail d'inscription Carte +, l'éditeur de logiciel demande que la ligne ½ journée avec repas soit supprimée.

La Commission jeunesse du 11 juin propose la simplification ci-dessous à compter du 9 juillet 2018. Aucun tarif n'a été modifié.

Mercredi et Vacances de loisirs					
	< 700	700-1000	1001-1200	>1200	Communes extérieures
1/2 journée matin	2,9	3,44	3,96	4,49	7,6
1/2 journée après-midi	2,9	3,44	3,96	4,49	7,6
Repas	2,62	3,16	3,16	3,16	3,61
Garderie	0,36	0,39	0,42	0,44	0,5

Il est également proposé de remettre en place le tarif qui existait auparavant pour les activités onéreuses proposées au CLSH (activités nécessitant un transport en bus et une entrée payante et dont le coût est supérieur à 20€) : deux ½ journées (1 journée) + 10€ La commission jeunesse du 11 juin a émis un avis favorable.

Pour l'Espace jeunes, la commission jeunesse du 11 juin propose, concernant ces mêmes activités, de fixer un tarif à 20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents et représentés vote les tarifs indiqués ci-dessus.

10. Tarifs restaurant scolaire

Catherine Besnard explique qu'un tarif social a été fixé pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 avec un remboursement de la différence du CCAS vers la Commune. Le CCAS a décidé lors de son dernier Conseil d'Administration qu'il ne prendrait en charge que le remboursement concernant les familles domiciliées à Locoal-Mendon. La question se pose donc de l'application de ce tarif pour les familles (9 au total) ayant un quotient inférieur à 700, scolarisant leurs enfants sur Locoal-Mendon mais n'habitant pas sur la Commune. La commission jeunesse du 11 juin propose d'appliquer le tarif social uniquement aux familles résidant sur Locoal-Mendon.

Mme Besnard indique qu'un courrier sera fait aux familles concernées leur recommandant de se retourner vers le CCAS de leur commune de résidence.

Mme Besnard expose également qu'un tarif de 5.05€ a été mis en place pour tout repas au-delà de trois manquements à l'obligation de réservation. Afin de faciliter la gestion de ce tarif, la commission jeunesse du 11 juin propose que le calcul de ces 3 manquements se fasse par période de vacances scolaires à vacances scolaire. La question est posée de l'efficacité de cette mesure. Mme Besnard qu'il n'y a jamais eu aussi peu d'impayés. Par contre, si les familles vont sur le portail Carte+ pour réserver, beaucoup d'entre elles ne vont pas sur la page de réservation. La procédure a pourtant été indiquée aux familles à plusieurs reprises et cela fausse les estimations pour la fabrication des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents et représentés vote les modifications indiquées ci-dessus.

11. Kerdanve-Délaissé chemin communal-Vente à Vregille Audit et Conseil SAS

Le Maire expose que la société Vregille Audit et Conseil SAS, propriétaire des parcelles cadastrées ZH 168, 145, 91 et 79 souhaite acquérir la superficie en rouge sur le plan ci-dessous (environ 382m²). Cette partie du domaine public ne dessert que la propriété de Vregille Audit. Le service des Domaines a estimé cette surface à 190€.

Il expose également que la Société Vregille Audit et Conseil a intenté un recours au Tribunal Administratif de Rennes à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal dénommant la rue partant du Rond-Point de Saint-Eloi au stade de foot Rue de Kerdanve et demande 2000€ au titre des frais irrépétibles. En effet, le demandeur estime que cette dénomination va entraîner une confusion avec le lieu-dit Kerdanve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés (1 voix favorable à la cession, 16 voix défavorable à la cession, 2 absents), décide de ne pas céder à la Société Vregille Audit et Conseil SAS la surface demandée.

12. Poulvern-Parcelle ZV n°142-Vente à AQTA

Le Maire explique que, dans le cadre d'un projet économique, la Société GLD Environnement souhaite acquérir la parcelle ZV n°142 appartenant à la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 (Loi NOTRe), l'ensemble des zones d'activités relève exclusivement de la compétence de la communauté de communes. Il convient donc de procéder à la cession de la parcelle ZV n°142 à AQTA qui la revendra à la Société GLD Environnement. Ce transfert se fera dans le cadre de la Loi NOTRe et permettra que les frais notariés ne soient pas payés

Le Service des Domaines a estimé à 100 000€ la valeur de la parcelle ZV n°142.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, vote les horaires présentés.

13. Ty Er Chir-Parcelle YS n°58-Don à la Commune

Solenn Le Mestre, intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote.

Le Maire expose que la propriétaire de la parcelle YS n°58 (3m²) souhaite la céder gratuitement à la commune. En effet, cette parcelle aurait dû être vendue au propriétaire de la parcelle YS n°54 mais que pour une raison inconnue cela n'a pas été fait. Il convient donc de régulariser cette situation et d'autoriser :

- la Commune à devenir propriétaire de cette parcelle (seuls les frais de notaire seront à la charge de la commune) ;
- le Maire à signer l'acte d'acquisition ;
- l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal.

Plusieurs conseillers municipaux se posent la question de l'utilité de l'intervention de la commune. Il est expliqué que la parcelle YS n°54 est en vente et que cette vente est bloquée de part la situation juridique de la parcelle YS n°58. En effet, la parcelle YS n°54 se retrouve enclavée (pas d'accès direct au domaine public) et il n'est pas possible juridiquement de vendre la parcelle YS n°58 au propriétaire de la parcelle YS n°54.

Les élus remarquent que les frais de notaire vont être élevés par rapport à la valeur de la parcelle. Il est donc suggéré de demander au propriétaire de la parcelle YS n°54 de rembourser les frais de notaire via un don au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés (4 abstentions, 14 voix favorables), approuve l'acquisition gratuite de la parcelle YS n°58 par la commune.

14. Association Diocésaine- Signature convention d'occupation Salle Saint-Pierre

Le Maire explique que dans le cadre des travaux de la Salle Emeraude, l'Association Diocésaine a accepté que les associations communales occupent la salle Saint-Pierre lui appartenant. Il convient donc de signer une convention d'occupation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les activités qui se dérouleront dans la salle devront respecter sa destination ;
- en contre partie de l'occupation, la commune participera au coût de fonctionnement au prorata du temps d'utilisation et tondra les espaces le temps de l'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention d'occupation de la salle Saint-Pierre.

15. Communauté de communes-Recomposition du Conseil Communautaire

Elizabeth Gouello expose que suite à une décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, les modalités de composition des conseil communautaires ont été modifiées. De nouvelles élections devant avoir lieu à Hoedic, il faut appliquer ces nouvelles règles qui impliquent que certaines communes n'auront plus qu'un seul représentant, d'autres en auront 1 supplémentaire et d'autres resteront avec le même nombre de conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire du 22 juin a décidé de fixer à 57 le nombre de conseillers communautaires avec la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3

PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2
TOTAL	57

Le nombre de conseillers communautaires de Locoal-Mendon reste identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la nouvelle composition du conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique

16. Comité de bassin Loire-Bretagne-Motion.

Le Maire explique que l'Etat demande aux Agences de l'Eau de financer différents services qui jusque-là relevaient de l'Etat. Les finances des Agences de l'Eau sont donc mises à mal ce qui est problématique puisque de nombreuses subventions, notamment relatives à la réhabilitation des assainissements non collectifs, dépendent de ces structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la motion présentée.

17. Questions diverses

Le Maire évoque la question de la future station d'épuration. Il rappelle l'historique du dossier. Il informe qu'une réunion s'est déroulée le 18 juin en Sous-Préfecture en présence des services de l'Etat et de ceux d'AQTA. Au cours de cette réunion, les points suivants ont été actés :

- la future station d'épuration se fera sur le terrain prévu au PLU ;
- une demande de dérogation est bien nécessaire. Le dossier sera déposé fin juillet. Cette demande sera fortement appuyée par le Préfet et le Sous-Préfet auprès du ministère.

Catherine Besnard évoque différents points abordés lors du Conseil d'école de l'école Hugues Aufray le 21 juin :

- suite à la fermeture de classe annoncée par l'Académie, la commune souhaite récupérer pour les activités périscolaires et la pause méridienne le bâtiment construit à part des autres constructions composant l'école Hugues Aufray. Cela permettrait de ne pas pénétrer dans l'école. Il pourrait même servir à terme à des associations. Or, les enseignants souhaitent la conserver et laisser l'utilisation de la salle informatique pour les services communaux. Le Maire rappelle que l'emplacement de cet édifice avait été pensé dès le départ dans ce sens afin de pouvoir l'utiliser pour une autre destination dans le cas où une classe fermerait et que ce bâtiment a fait l'objet de très nombreuses critiques de la part de l'équipe enseignante (sécurité des élèves, excentration). Mme Besnard expose également que la commission jeunesse-école du 11 juin s'est prononcée sur l'utilisation de ce bâtiment par la commune. Les élus confirment cette décision et indiquent qu'ils ne souhaitent pas rencontrer pour l'instant les enseignants.
- 3 ASEM sont aujourd'hui en poste. Suite à la décision de la 9^{ème} classe et à la répartition donnée par l'école au mois d'avril, les plannings de la rentrée ont été réalisés sur la base de 2,5 poste d'ASEM. Il a toujours été précisé que ce soit à l'agent concerné ou à l'école que ce n'était qu'une hypothèse et cela serait revu en fonction des effectifs. Le directeur de l'école a fait parvenir le 25 juin au matin une nouvelle répartition où, a priori, 3 ASEM seraient nécessaires. Les élus décident que le point sera fait la semaine de la rentrée en fonction de la répartition approuvée par l'inspection d'académie et les effectifs présents. L'inspecteur d'académie sera à l'école le jour de la rentrée scolaire.

Le Maire aborde la question des gens du voyage ayant occupé le terrain de foot de Locoal et indique qu'il n'y a eu aucun problème particulier. Il revient toutefois sur la polémique présente sur les réseaux sociaux et regrette l'incitation à la haine qu'il y a pu avoir notamment avec certaines images choquantes.

Nicolas Debéthune parle de l'ouverture le 29 juin du local des producteurs locaux : « Court-circuit-Vos produits d'ici » et rappelle que le CCAS le met gratuitement à disposition des producteurs (pas de loyer ni de frais de fonctionnement).

Solenn Le Mestre évoque l'association de gymnastique qui existe depuis 30 ans sur la commune et qui, suite à des problèmes financiers dus à des paiements d'arrêt maladie d'un professeur intervenant, va être liquidée à compter du 30 juin. La Commune a souhaité apporter son aide financière afin d'éviter cette liquidation mais l'association n'a pas souhaité compte tenu des sommes nécessaires. Mme Le Mestre indique qu'un groupe de 5 personnes serait intéressé pour reprendre les créneaux gym.